#### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

關 13 圝 13

mi

63 193 13 9

183 鸖

183

13

8 S

18 腦 躑 [3]

173 (3)

讍 月月

饠 [2]

劉 13

81 圝

阊

籐 189

133 83

飅 193

翻 188

鬪 日日

圝 闥

13 189

13

533 53

63 3

關 

133 13

183

133 183 13 200

1 88

腦

Ш

[3] 183

83 23 **E** 24

翳

133 13 123

翻 122

83 83

553 854 183 103

188

12 139

123 183

13

# REPUBLIQUE FRANCAISE

17 MAI 2017

SOUS-PREFECTURE

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-**GENEVOIS** 

Pôle métropolitain du Genevois français SIEGE: Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures 74100 AMBILLY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### Séance du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le

Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à

Archamps à la Communauté de communes du

Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD,

**OBJET:** PROCES-VERBAL

POUR L'ELECTION DU 5<sup>ème</sup> DELEGUE **SUPPLEANT DU** POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND **GENEVE** 

Convocation du : 28 avril 2017

doyen d'âge,

Secrétaire de séance : Marin GAILLARD

Membres présents: 42

N° CS2017-29

Nombre de délégués titulaires

en Exercice: 43 Nombre de délégués

Présents: 42 Pouvoirs: 1

# Délégués titulaires :

M. Bernard BOCCARD - M. Antoine BLOUIN - M. Michel BOUCHER - M. Yves CHEMINAL - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - M. Guillaume MATHELIER -M. Jean-Luc SOULAT - M. Hubert BERTRAND -M. Etienne BLANC - M. Christophe BOUVIER -Mme Aurélie CHARILLON - M. Patrice DUNAND -Mme Judith HEBERT - M. Daniel RAPHOZ - M. Vincent **Astrid BAUD-ROCHE SCATTOLIN** Mme M. Dominique BONAZZI - M. Joseph DEAGE - M. Jean DENAIS - M. Pierre FILLON - M. Claude MANILLIER -M. Jean-Yves MORACCHINI - M. Jean NEURY -M. Claude BARBIER - M. Pierre-Jean CRASTES -M. Michel MERMIN - M. Antoine VIELLIARD - M. Marc MENEGHETTI - M. Jean-Pierre MERMIN - M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD - M. Christophe MAYET -M. Patrick PERREARD - M. Régis PETIT - M. Louis **FAVRE** 

#### Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE - M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER - Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT - Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

# Délégués représentés :

- M. Serge SAVOINI donne pouvoir à M. Stéphane VALLI
  - Délégués excusés :

M. Denis MAIRE - Mme Muriel BENIER - Mme Michèle CHEVALLIER - M. Jean-François CICLET

# PROCES-VERBAL POUR L'ELECTION DU 5<sup>ème</sup> DELEGUE SUPPLEANT DU POLE METROPOLITAIN AU GLCT GRAND GENEVE

#### Considérant,

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004 pour le Canton de Genève et pour le territoire de la Région Rhône-Alpes, et le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour le Canton de Vaud ; et notamment ses articles 8 et suivants ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1115-4 ; L5731-3, L5711-1 et suivants ; L2121-33 ;

Les délibérations du Comité Syndical de l'ARC Syndicat mixte du 21 octobre 2010 (CS2010-38) et du 24 mars 2011 (CS2011-18) ;

La convention instituant le « Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer la gouvernance », conclue par l'ensemble des parties françaises et suisses le 28 juin 2012 ;

L'arrêté inter préfectoral n° n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0044, en date du 28 avril 2017, des Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, en vertu duquel le Pôle Métropolitain du Genevois français est substitué de plein droit à l'ARC Syndicat mixte ;

L'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017, du Préfet de la Haute-Savoie portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Monsieur le Président rappelle que la République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du district de Nyon, la Ville de Genève, le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de la Haute-Savoie, le Conseil général de l'Ain et l'ARC Syndicat mixte ont décidé de créer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) afin de renforcer la gouvernance du Grand Genève-agglomération franco-valdo-genevoise et du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Suite à la signature de la convention instituant le GLCT, le 28 juin 2012, par l'ensemble des parties françaises et suisses, et l'entrée en vigueur, le 1er octobre 2012, de la loi de la République et Canton de Genève approuvant le GLCT, la séance d'installation de l'Assemblée constitutive s'est réalisée le 28 janvier 2013.

Les statuts indiquent que le GLCT « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres ».

Le GLCT « coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».

Le GLCT est composé d'une Assemblée. Le Président et les Vice-présidents forment le bureau de l'Assemblée. La Présidence est ainsi composé d'un Président et sept Vice-présidents représentant chacun une partie membre du GLCT. Les statuts précisent que le « Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat ». Le GLCT est de droit suisse. Son siège est fixé à Genève.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle, qu'en se substituant à l'ARC Syndicat mixte, le Pôle métropolitain du Genevois français dispose de 5 voix au sein de l'Assemblée du GLCT.

Il convient donc de procéder à l'élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants, suite l'installation du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

De manière à pourvoir au remplacement des délégués titulaires en cas d'absence, il est proposé de procéder à l'élection des délégués suppléants en respectant un ordre.

En application de l'article L 2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales, le Président propose de désigner les délégués de l'ARC mixte au GLCT Grand Genève à main levée.

Le Comité syndical approuve la désignation à main levée à l'unanimité.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

16 MAI 2017

ELIT Monsieur Jean-François CICLET, 5ème délégué suppléant du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT du Grand Genève.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

圝 B Ø 闣 鬪 Ħ 捌

13 80

13

133

23 1333

13 幽

138 13

13 捌 

133 133

113 133

誾 12

13

(33) 193

881 131

133 18

**(3)** 133

133 13

123 184

鬪 123

腳 18

**3** [3]

83 18

133 (8) (B) Ωí 8 983 10.5

113 12 朣 鄮 餾 [3] 124 2 110 圖 闣 関

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 16 MAI 2017 Publié ou notifié le

> Le Président, Jean DENAIS

